

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 7 avril 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

26

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,  
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-  
GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN,  
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO,  
Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme  
DESSEILLES

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

**Absent :** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT-VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>14 avril 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>1.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°26-2023</b>
<b>OBJET : PASSATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CCACVI) EN VUE DE LA MUTUALISATION DU MARCHE DE TELEPHONIE MOBILE PROPOSE PAR LA CENTRALE D'ACHAT RESAH</b>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée Délibérante que par délibération n° DL2023-0018 en date du 23 janvier 2023, le Conseil Communautaire Albères Côte Vermeille et Illibéris (CCACVI) a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH en vue de pouvoir bénéficier de son catalogue de services et notamment de son accord cadre relatif à la téléphonie mobile dont le titulaire est l'opérateur ORANGE.

**FAIT SAVOIR QUE** cette centrale d'achat laissant la possibilité aux communes du territoire de pouvoir également bénéficier de cet accord cadre, la CCACVI propose de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées par ce marché de téléphonie mobile.

**PRECISE QUE** le coût lié à la signature de la Convention de Service d'Achat Centralisé pour 7 bénéficiaires (Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède) et la CCACVI s'élève à 1.100 euros par an. Ce dernier est entièrement pris en charge par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER LA CONSTITUTION** d'un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom avec les communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède et avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ;

**DE DESIGNER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS** en tant que coordonnateur, dans le cadre de cette opération, étant le seul interlocuteur avec la centrale d'achat RESAH dans ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 20/04/2023  
et publication ou notification du : 20/04/2023  
Affichée du : 20/04/2023 au : 20/06/2023  
Publication sur le site internet de la ville le : 20/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230414-DCM26-2023-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023